



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-222

### PORTANT ACTIVATION DU PCS

**Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-2, L 2212-4, concernant les pouvoirs de la police du Maire, ainsi que l'article L 1424-8 relatif aux réserves communales de sécurité civile,

**VU** les articles L724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure relatif à la RCSC,

**VU** les articles L731-3, L742-1 et suivants, R731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

**VU** le Plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté Municipal en date du 25 mai 2022,

**VU** les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant des fortes chaleurs annoncées sur le territoire,

**VU** l'arrêté du maire portant le numéro AG/AR-2023-218 activant le PCS à compter du 18 aout 12h00 pour une vigilance renforcée,

**VU** les messages d'alerte de la Préfecture du 22 aout 2023 par mail et par SMS à 16h34,

**Vu** le placement du département de l'Hérault en **vigilance rouge canicule**, avec impact significatifs sur le territoire,

### ARRETE

**Article 1er :** le Plan Communal de Sauvegarde sera mis en application à compter du mercredi 23 aout 12h00 ou jusqu'à la fin de l'alerte météo et les consignes de la Préfecture.

**Article 2 :** conformément au PCS, le plan d'intervention gradué de niveau 4 est activé, passant d'une mobilisation renforcée à exceptionnelle.

**Article 3 :** les cellules « commandement de crise », « évaluation/logistique », « accueil/secrétariat », « sécurité/alerte » sont mobilisées.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté est communiquée en Préfecture.

A Clermont l'Hérault, le 22 aout 2023.

Le Maire,

  
Gérard BESSIERE.

